



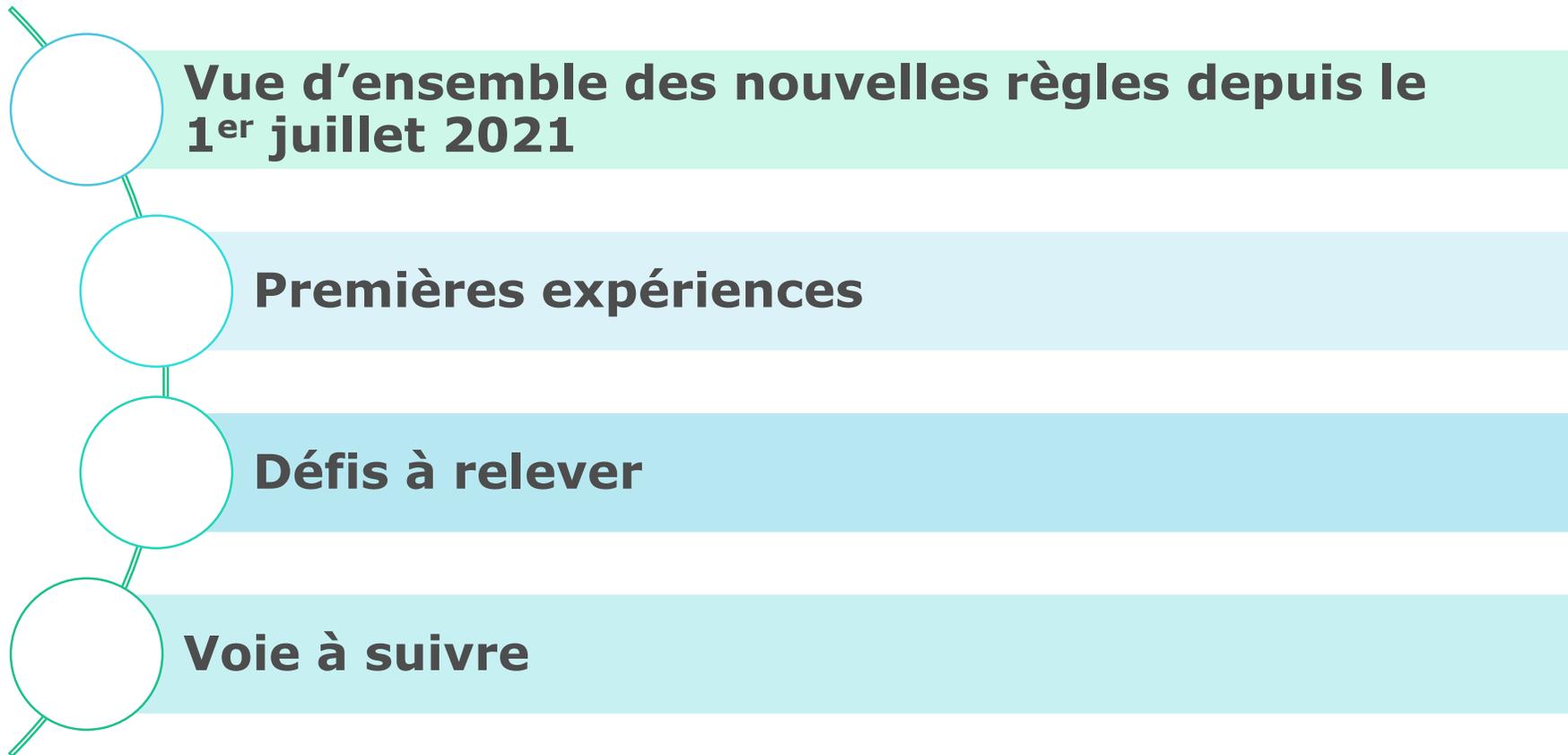
# École du savoir de l'OMD

Session : Mise à jour sur le commerce électronique

*30 juin 2022*

*Han Bosch, DG TAXUD, COM, UE*

# Thèmes



# Vue d'ensemble

L'ancienne exonération de la TVA sur l'importation de biens d'une valeur n'excédant pas 22 EUR a été supprimée

- Toutes les marchandises commerciales importées dans l'UE sont à présent soumises à la TVA

Simplifications de la perception de la TVA pour les envois entre entreprises et consommateurs jusqu'à 150 €

- Guichet unique à l'importation
- Dispositions particulières

Incidences sur les régimes douaniers

- Déclaration douanière électronique obligatoire, ensemble de données très réduit

# Guichet unique à l'importation (IOSS)

Modèle de recouvrement par les vendeurs

Le guichet unique à l'importation est un **régime facultatif** permettant aux vendeurs de **percevoir, déclarer et payer la TVA** aux autorités fiscales d'un État membre **au lieu de faire payer la TVA à l'acheteur** au moment de l'importation des marchandises dans l'UE

## Quelles ventes sont couvertes par le guichet unique à l'importation ?

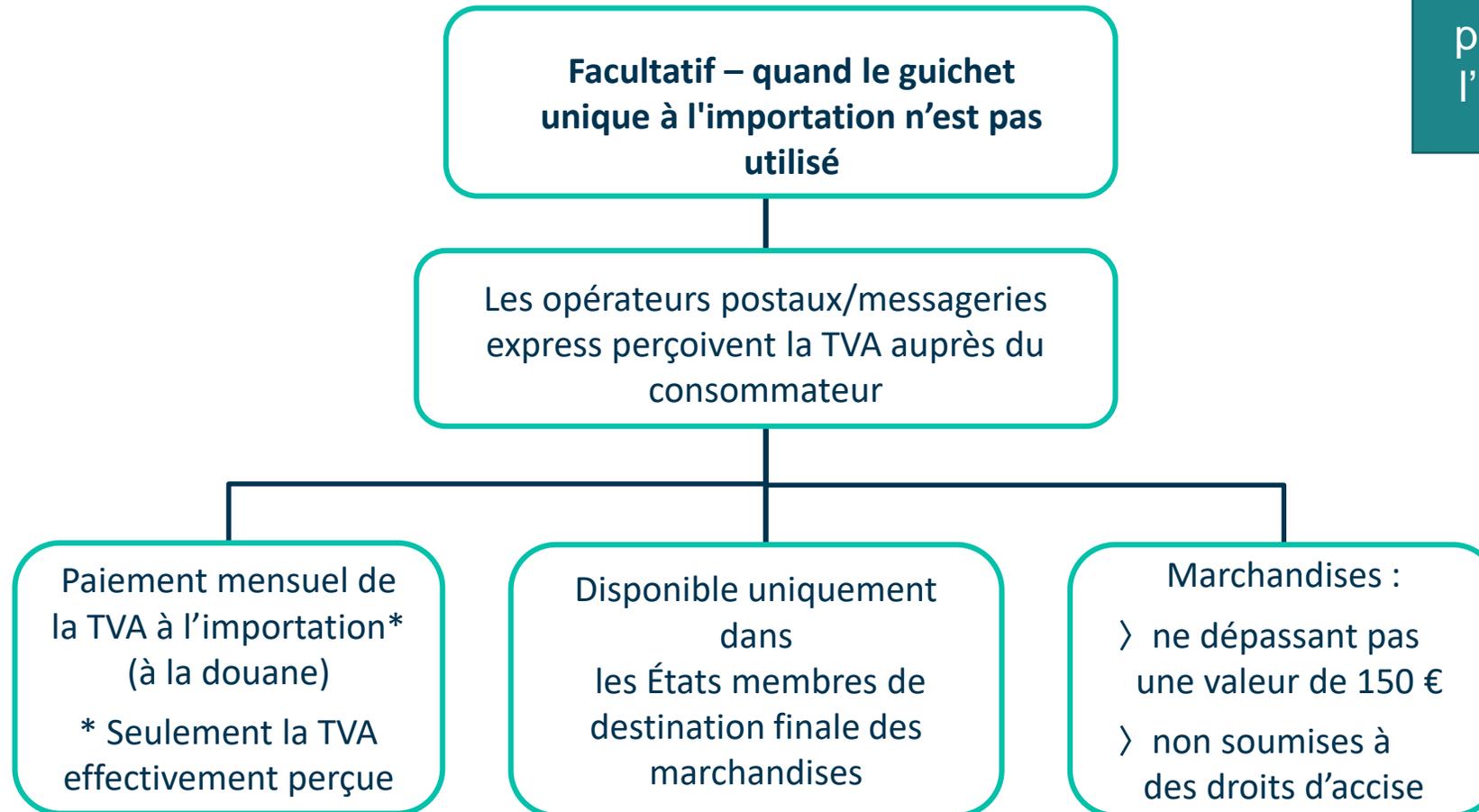
	Dispatched or transported from outside of the EU at the time they are sold		In consignments with a value not exceeding EUR 150		Not subject to excise duties (typically applied to alcohol or tobacco products)
---	--	---	--	---	---

## Comment s'enregistrer dans le guichet unique à l'importation ?

- › Chaque État membre de l'UE dispose d'un portail de guichet unique à l'importation en ligne sur lequel les entreprises peuvent s'enregistrer.
- › Si l'entreprise n'est pas établie dans l'UE, elle devra désigner un intermédiaire établi dans l'UE qui s'acquittera pour elle des obligations en matière de TVA dans le guichet unique à l'importation.

# Dispositions particulières

Modèle de perception par l'intermédiaire



# Rôle capital pour les plateformes :

## Fournisseur réputé :

ventes à distance de marchandises dont la valeur ne dépasse pas 150 €, importées depuis des pays tiers

La plateforme, la place de marché ou le portail est réputé(e) avoir reçu ou **fourni** ces marchandises elle(lui)-même.

Donc un contribuable, c'est-à-dire **soumis** à la TVA

La **communication** entre les autorités fiscales, la douane et les plateformes devient de plus en plus importante

# Résultats de la première année de mise en œuvre

- Le guichet unique à l'importation a été utilisé pour environ 90 % des envois de faible valeur (< 150 €)
- Plusieurs États membres ont mis en œuvre un nouveau système de déclaration à l'importation pour les marchandises du commerce électronique, en raison du très grand nombre de déclarations
- Pour la grande majorité des importations, les plateformes participent à la transaction
- Augmentation des marchandises retournées au vendeur d'un pays tiers
- Augmentation des livraisons directes et du traitement des commandes
- Une utilisation abusive du numéro dans le guichet unique à l'importation peut se produire
- Cas de double taxation en raison d'une communication incorrecte (ou absente) des numéros dans le guichet unique à l'importation

# Défis restant à relever

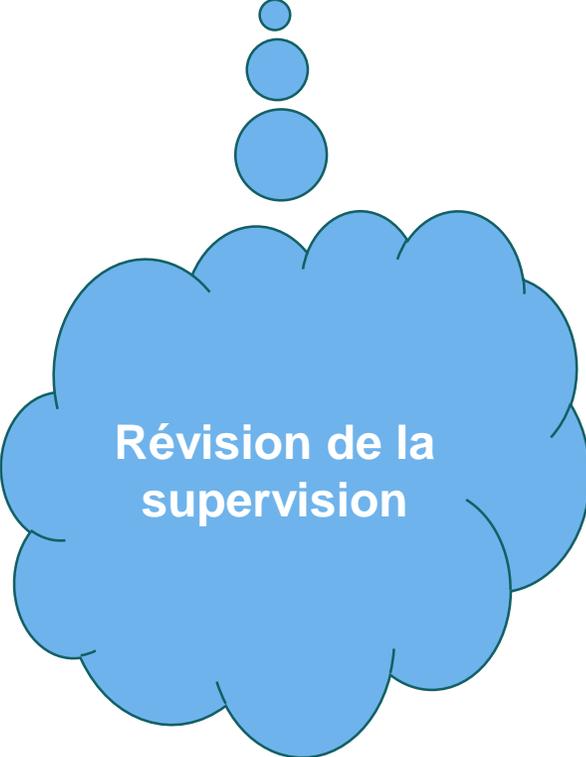
- Renforcement de l'équité des règles de concurrence entre les États membres (par ex., P&R, accises)
- Collecte de données de plusieurs sources et établissement d'un lien entre elles
- Augmentation des possibilités pour la douane (à l'importation) et les autorités fiscales (après l'importation) de vérifier l'utilisation du guichet unique à l'importation
- Optimiser les processus à l'importation et à l'exportation : la Commission fournira des documents d'orientation à l'intention des États membres et des entreprises, par ex. sur les retours et sur les modèles commerciaux les plus courants du commerce électronique

Très important : renforcement de la coopération entre les plateformes et la douane pour optimiser le processus à l'importation et la supervision

# La voie à suivre en matière de commerce électronique dans l'UE



Révision de la  
législation



Révision de la  
supervision



Révision du  
rôle des  
plateformes

# Merci !



© Union européenne 2020

Sauf mention contraire, la réutilisation de cette présentation est autorisée dans les conditions de la licence [CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas détenus par l'UE, une autorisation peut devoir être demandée directement aux titulaires de droits concernés.

Dia xx : élément concerné, source : par ex. [Fotolia.com](https://www.fotolia.com/) ; dia xx : élément concerné, source : par ex. [iStock.com](https://www.istock.com/)

